



Synthèse des contributions

Document, qui présente la reprise d'éléments provenant

- **des débats des COPIL des 06/05/13 et 23/05/13 et du séminaire de restitution du 31/05/13**
- **et des contributions reçues (JA, Chambres d'agriculture, Conseil des chevaux de Haute-Normandie, MSA, Défis Ruraux, SAFER, DDTM, Terre de Liens et VIVEA).**

Concertation haut-normande des Assises de l'installation

Les réunions thématiques du COPIL et les contributions ont été organisées autour des trois thèmes suivants :

- thème 1 : Qui veut-on aider ? Avec quels outils financiers ?
- thème 2 : Quel accompagnement des porteurs de projet (actions, dispositifs, gouvernance) ?
- thème 3 : Enjeux pour la transmission et à l'accès au foncier ?

Thème 1 : Qui veut-on aider ? Avec quels outils financiers ?

Question ajoutée dans certaines contributions : Qui veut-on aider ?

Tous les projets ne suscitent pas les mêmes besoins et ne mobilisent pas les mêmes moyens mais il faut que tous soient reconnus dans leurs différences sans les opposer les uns aux autres car le territoire a besoin des différents systèmes.

Certains estiment que les aides doivent être réservées à ceux qui s'installent avec la capacité professionnelle (niveau 4) et un projet viable (au minimum 1 SMIC) et viable (réfléchir à son temps de travail dans le cadre du stage 21 h), pour lesquels les aides permettent d'apporter vraiment un soutien important en terme de trésorerie, ou en terme de viabilité.

La capacité agricole représente aujourd'hui une réelle garantie de formation. Dès lors qu'elle permet l'accès aux aides, elle apporte une assurance sur une prise en compte totale de l'ensemble des composantes du projet, ce qui permet de s'assurer de la viabilité de l'installation (y compris sur l'aspect qualitatif du projet).

Les projets en élevage sont les plus sensibles et sont certainement ceux qui doivent être le plus ciblés. Ils nécessitent toujours une trésorerie plus importante. Les projets comportant des activités de diversification et visant le développement de la valeur ajoutée doivent aussi être encouragés et aidés au vu du risque que prennent les exploitants.

La pluriactivité peut permettre la réalisation d'installation lorsque les montants des reprises sont trop élevés et le revenu disponible insuffisant pour couvrir les annuités et les besoins privés. Il faut donc trouver les moyens de l'apprécier au plus juste, pour bien établir la nuance entre une activité complémentaire dictée par la nécessité d'obtenir un complément de revenu, et, par exemple, une activité extérieure maintenue dans la durée malgré la reprise de l'exploitation familiale.

- Quels sont les freins à l'accès aux aides ?

Les jeunes peuvent rencontrer des **freins et lourdeurs administratifs** :

- engagement des 5 ans qui fige la situation (même si des avenants sont possibles). Ce qui est d'autant plus problématique quand l'installation se fait en société, vis-à-vis des associés ;
- manque de souplesse du parcours aidé en cas d'opportunités foncières (même lors d'attributions SAFER) ;
- trop de papier ;
- procédure trop longue qui peut décourager des transmissions au profit de l'installation ;
- exigence d'avoir une création d'activité qui bloque certaines installations ;

- exigence d'une ½ SMI : des projets avec vente directe et/ou transformation sont en deçà de ce seuil, même si financièrement, ils tiennent la route. Cette SMI est inadaptée sur des cultures spécialisées (maraîchage dans l'Eure) et pour des activités autres que la production (transformation, vente à la ferme...) et peut de ce fait inciter à l'agrandissement ;

- complexité de la complémentarité des aides dont peut bénéficier le candidat (DJA, PMBE...), avec des exigences réglementaires liées à l'avancée des différents dossiers.

Concurrence vive sur le foncier avec urbanisation et entre agriculteurs (d'autant que le marché foncier se ferme ces dernières années).

Le Point Info Installation **communiqué mais n'est pas suffisamment connu des candidats** « hors cadre familial ». Certains candidats ont une perception du dispositif comme contraignant.

Entrée en tant qu'associé dans une société agricole est compliquée pour les jeunes non issus du milieu agricole.

Pour les candidats dont les projets ne sont pas mûrs, **l'accompagnement** en amont apparaît insuffisant. Certaines filières (filiale équine avec écuries et centres équestres) déplorent une lente intégration dans les activités agricoles en général.

Le **statut du porteur** de projet pendant son parcours à l'installation est mal défini et peut empêcher le candidat de solliciter des aides ou de se positionner sur du foncier avant son installation.

La **difficulté de mobilisation des financements** pour les candidats, accrue pour les HCF qui n'ont pas forcément de garant ou de garantie à apporter.

Double activité

L'âge peut être un obstacle : des reprises se font après 40 ans, notamment après une autre expérience professionnelle plus ou moins longue eu égard à l'âge du début d'activité professionnelle (les jeunes arrivent de plus en plus tard sur le marché de l'emploi, études plus longues...).

- Quels leviers d'action pour lever ces freins ?

Réduire la **lourdeur administrative** :

- Permettre de faire évoluer le PDE au fil de l'eau, sur un logiciel, « montage du dossier en version numérisée pour son intérêt écologique » ;

- au minimum, après accord préfectoral, accepter un assouplissement au moins pendant la première année afin que les investissements de première année puissent être réalisés avant l'AF ;

- avoir une plate-forme unique sur Internet qui permette de rendre tous les documents accessibles à l'ensemble des structures (CA, banque, administration...).

La souplesse dans la réalisation du parcours à l'installation est prépondérante. Il faut que les jeunes qui s'installent puissent garder la liberté d'entreprendre. Le cadre qui leur permet de bénéficier des aides doit être réfléchi dans ce sens ; sans cela, avec trop de rigidité, ils ne s'y inscriront pas. De ce fait ils perdraient tout l'apport dont ils peuvent bénéficier de la part de la profession dans la conduite de leur projet d'installation.

Concernant le **PDE**, il faudrait prévoir une enveloppe globale par année pour les investissements et non indiquer des objets définis (sur un montant d'investissements sans entrer dans les détails qui génèrent de nombreux avenants), avec un droit de regard des évolutions du PDE uniquement a posteriori qui permette de rester compétitif.

Mieux présenter les projets (notamment ceux qui ne présentent pas vraiment de projet par apport de foncier mais pourraient motiver une évolution en mettant en avant une évolution technique).

Permettre de travailler plus globalement en matière de financements, avec un cautionnement global par les banques.

Remplacer le critère d'éligibilité de la SMI par le seul examen de la viabilité du projet.

Remarque : un outil a été conçu en Seine-Maritime pour permettre aux candidats de réaliser leur simulation pour déterminer s'ils doivent présenter un avenant..

L'**âge limite** pourrait être décalé de quelques années (42) au regard de l'allongement de la durée du travail, de successions familiales elles-même tardives et de primo-installation après une période de salariat.

Ce report s'avérerait utile aussi pour les reconversions professionnelles, même si certains considèrent que ce critère d'âge ne permettrait que de l'ordre de 10% d'installations supplémentaires. Les projets de candidats plus âgés sont plus difficiles car moins de droit à l'erreur (enfants...).

Contourner la condition d'âge de l'aide à l'installation de façon à favoriser :

- la transmission progressive de l'exploitation,
- la reprise de l'exploitation familiale, en assurant un revenu aux parents et enfants ?
- la formation du repreneur.

Certains jugent toutefois que le report de l'âge comporte un risque avec des « installations écran » visant de fait : l'agrandissement, au détriment de vrais projets d'installation portés par des jeunes. De ce fait, ils privilégieraient de conserver l'âge limite d'installation à 40 ans, en accordant aux instances locales la possibilité de procéder à des ajustements par dérogation quand la situation le justifie.

Création d'un **statut de porteur de projet** intermédiaire, dès son entrée au PII, avec une rémunération (accordée sous certaines conditions et avec une durée limitée), qui permettrait également de réaliser le parcours, effectuer des stages, suivre des formations voire démarrer progressivement. Il permettrait de revoir le

lien avec Pôle emploi, qui n'est pas en mesure d'accompagner ces candidats, dans le sens d'un allègement des obligations de suivi.

Faire appel à tous les partenaires agricoles (amont, aval) pour les cofinancements et envisager de nouveaux outils de garantie avec les partenaires de l'aval.

Adapter le financement aux candidats et aux projets (durée, montants, taux de garantie, cautionnement)

Création d'un **fond global de cautionnement** par les banques.

Communication multi-partenariale positive sur les installations aidées. Le Point Info Installation doit être plus visible et avoir une communication renforcée : site internet, communication auprès d'un public hors agricole (participation à des forums des métiers par exemple).

Concernant **l'accès au foncier**, mieux mobiliser le RDI et la DICA (voir plus loin) et accompagner la SAFER dans le stockage de foncier avec rétrocession différée.

Accompagner tous les porteurs de projet, quel que soit leur profil et l'état d'avancement de leur projet..

Perfectionner le PII (actuellement seulement un conseiller à temps partiel), développer le réseau technique du PII et structurer le PII de manière à ce qu'il intègre toutes les compétences disponibles sur le territoire afin d'offrir la meilleure qualité d'accueil à l'ensemble des porteurs de projet ; faire le lien avec la filière équine.

Ouvrir l'accès aux aides à des porteurs de projet ne disposant pas forcément d'un diplôme agricole de niveau IV mais d'un équivalent. Certains jugent en effet nécessaire d'ouvrir les critères permettant d'accéder à la capacité professionnelle.

- Les principales aides de l'État (DJA, prêts bonifiés, PIDIL) sont-elles toujours adaptées ? Quelles nouvelles mesures ou améliorations dans le cadre des aides financées par l'État ?

Les aides de l'Etat doivent être conservées ; il convient de garder un tronc commun national, le plus large possible pour éviter des concurrences entre régions.

Constituer un « **mur bancaire** » pour permettre un financement différencié selon le jeune ;

- différents financeurs : Etat / collectivités / organismes bancaires... ;
- différents dispositifs : trésorerie/besoin de financement/ garantie bancaire ou cautionnement pour les montants de reprise très importants (parfois achats sont au-delà de la valeur économique).

Instaurer un mur bancaire permettrait une meilleure efficacité et une meilleure complémentarité dans l'utilisation des fonds publics (pour éviter la concurrence entre dispositifs État et Régions)..

La différenciation entre les projets pourrait être plus marquée, afin d'apporter un réel plus aux projets d'élevage. Les besoins en financement ont évolué (hors cadre familial ou HCF, augmentation des besoins en capitaux) d'où la nécessité d'adapter les solutions de financement aux projets aussi bien en termes de quantité qu'en terme de réponses aux besoins spécifiques du projet.

Il faut également impliquer des acteurs ciblés en fonction des projets (filières...), et conserver un socle national pour assurer un minimum d'aides à chacun.

Avoir un **cautionnement professionnel** et non sur les biens personnels.

Mettre un fonds de cautionnement mutualisé ce qui permet au porteur de projet de garder une indépendance vis-à-vis du financeur. Des exemples fonctionnent : Fonds d'Investissement FNO, portage du foncier...

La **DJA** apparaît peu adaptée à des projets où les montants de reprise sont de l'ordre de 500 000€ voire plus. Pour certains (ce que d'autres contestent), il faudrait réévaluer le montant de la DJA.

Il serait nécessaire de revoir la notion de moyenne départementale de la DJA qui exclut les DJA nulles du calcul. La moitié des projets d'installation n'ont pas besoin de cette aide qui n'a alors aucun effet de levier. Des jeunes agriculteurs remboursent cette aide à l'issue du PDE pour dépassement du revenu. Les conseillers montent en effet les dossiers de telle sorte que les jeunes soient éligibles en 1ère année afin de bénéficier des prêts et des exonérations fiscales et sociales.

Le fait de ne pas considérer des DJA d'un montant nul dans le calcul de la moyenne est un frein qui, s'il était levé, permettrait une différenciation plus marquée entre projets et d'aider au delà des 17 300 €. On conforterait ainsi des projets correspondant à des orientations stratégiques fortes (élevage), des projets porteurs de développement économique permettant de dégager une plus-value significative grâce à l'importance des investissements ainsi que des projets plus fragiles en trésorerie (projets plus risqués, novateurs ou portés par des candidats hors cadre familial), mais néanmoins viables.

Des paliers plus importants de DJA avec un minimum plus bas et un maximum plus élevé contribueraient aussi à favoriser les projets novateurs ou en installation hors cadre familial.

Il conviendrait de dissocier davantage les aides, de pouvoir accéder aux allègements fiscaux même sans DJA.

Les sanctions sont prévues quand le jeune n'a pas respecté les termes du contrat. Il paraît exagéré pour certains mais légitime pour d'autres de procéder au remboursement de la DJA dès que le revenu au terme du PDE excède 3 SMIC.

Actuellement, plus de 50% du capital social doit être détenu par des exploitants agricoles travaillant dans la société. Abaisser ce seuil, avec certaines conditions, permettrait de favoriser un financement relais.

MTS JA : rarement utilisés au plafond. En 2012 6740€/dossier d'installation dans le département de la Seine-Maritime du fait des conditions restrictives d'utilisation : exclusion des matériels d'occasion notamment. Dans l'Eure, l'utilisation des prêts est généralement proche du plafond autorisé.

PIDIL

Le dispositif PIDIL actuel est peu adapté à une région où la pression foncière est forte. Le dispositif RDI est utilisé par certains cédants pour faire « grimper » les prix ! Dans ces cas, les jeunes agriculteurs auxquels l'exploitation est cédée ne remplissent pas les critères du PIDIL, à savoir installation hors cadre familial ou exploitation à consolider pour permettre une installation.

Dans le contexte seinomarin, le PIDIL se révèle souvent complexe à mobiliser. Il gagnerait à être amélioré et orienté en priorité sur le développement du parrainage. Le contrat de parrainage est particulièrement intéressant en formes sociétaires.

La rémunération du stagiaire (< 700€/mois ; 400€ par mois) est actuellement un frein pour ceux qui ont des charges de famille, ce que le décalage dans le temps pour avoir le versement de l'aide aggrave.

La durée du parrainage pourrait (si la rémunération était supérieure) être allongée en particulier pour les HCF afin de travailler le projet et développer la connaissance par les candidats du réseau agricole.

Organiser un travail en réseau entre organismes en amont du montage du dossier PIDIL. Demande de certains organismes de bénéficier d'une meilleure reconnaissance de leur rôle et d'un financement public.

Renforcer l'accompagnement global après installation par un conseiller d'entreprise.

Proposer davantage d'aides à l'investissement lors de l'installation (aide à l'équipement ou au logement autre que le PMBE).

Pour certains, il faudrait conditionner l'éligibilité des aides au regard des emplois créés et de la diversité des projets (pour des « campagnes vivantes »).

- Quelles mesures pourraient être développées par les collectivités territoriales ?

Moyens financiers modestes donc aider plutôt ceux qui ne bénéficient pas d'aides Europe et Etat pour assurer une bonne complémentarité en veillant à la viabilité.

Des outils existent (aides au travers de conseil pour les agriculteurs, tutorat à l'installation pour faire découvrir le milieu agricole, information sur le marché foncier départemental ; financement de réseaux pour l'acquisition de références technico-économiques ; aide particulière aux filières locales (courtes ou non), à l'élevage et aux démarches collectives) mais elles peuvent être adaptées.

Des pistes ont été formulées en ce sens :

- soutien à l'investissement sur les filières courtes, sur les filières d'élevage ou en équipement de la filière équine dans le cadre de l'installation (aidée ou non aidée ; par exemple aide aux manèges couverts), en complément éventuel du PMBE.
- aides à l'acquisition du foncier et du bâti, conditionnées éventuellement à la mise en place d'une agriculture respectueuse de l'environnement, de proximité et créatrice d'emplois.
- prise en charge les intérêts de stockage (ou portage de foncier) pour permettre de faire émerger un projet d'installation suffisamment abouti.
- « chèques » au candidat, leur permettant de recourir à un accompagnement spécifique.
- soutien aux réseaux d'accompagnement et de conseil, notamment les associations et structures qui accompagnent des porteurs de projets via la mise en place de diverses opérations (café-installations, veilles foncières citoyennes, etc)
- développement d'un fonds de cautionnement auprès des banques, pour accompagner les installations aidées, en particulier pour les installations plus risquées et pour lesquelles les banques hésitent à apporter les financements même si le projet est viable..

Le parrainage paraît particulièrement adapté et nécessaire lorsqu'il s'agit de reprise de parts dans une société. Le dispositif nécessite une amélioration de la rémunération du stagiaire. Les collectivités locales pourraient également utilement y contribuer.

- S'agissant de la complémentarité des aides, comment assurer la mise à disposition d'une boîte à outils contenant un panel d'outils organisés et complémentaires ?

Cette question renvoie à la gouvernance du dispositif d'installation :

- mettre en place un CRI (Comité régional installation) associant les collectivités, les professionnels et les structures participant au financement ou à

l'accompagnement des porteurs de projet. Ce CRI se substituerait aux CDI, et serait un lieu de travail permettant d'organiser la complémentarité et la mise à disposition du panel d'outils nationaux et locaux.

- perfectionner les PII pour qu'ils maîtrisent tous les dispositifs d'aide et qu'ils soient en mesure d'orienter les jeunes vers les structures de conseil les plus appropriées.

Thème 2 : Quel accompagnement des porteurs de projet (actions, dispositifs, gouvernance) ?

Concernant les structures, leurs missions et fonctionnement

- Quelles devraient être les missions du PII à chacune des trois phases ?

Avant : Le PII a pour rôle d'informer les porteurs de projet sur le dispositif, de faire un état des lieux du projet et des conditions requises

Le PII réalise l'autodiagnostic et informe le candidat sur la boîte à outils

A la naissance du projet, le PII doit accueillir tous les porteurs de projets potentiels et les aider à formaliser leur projet, leur fournir toutes les informations sur les dispositifs d'aides et sur les partenaires potentiels du projet.

Pendant : le PII est une étape pour le montage du dossier administratif et dans l'accompagnement du jeune ; il doit permettre de bâtir un échéancier personnalisé permettant de respecter les différentes étapes.

Le PII n'a pas vocation à conseiller sur le jeune sur son projet. Il doit par contre l'orienter vers les organismes adaptés au conseil recherché ce qui peut poser problème pour les productions spécialisées.

Après : le PII pourrait poursuivre l'accompagnement des dossiers porteurs de risques particuliers (à organiser en complémentarité de ce qui est déjà effectué par les Chambres d'agriculture, qui suivent actuellement 155 jeunes installés au travers de contrats de suivi. Ils bénéficient ainsi d'actions d'ordre réglementaire (aide au démarrage avec un appui à la réalisation des démarches administratives et réglementaires) ou techniques (suivi des cultures pour bénéficier d'un conseil technique neutre et objectif, conseil bâtiment, conseil en élevage : établissement de rations, bilans fourragers...).

Le PII reçoit 2 types de candidats :

- ceux dont le projet est prêt, son rôle consiste alors essentiellement à organiser les RV avec les conseillers du CEPPP ;

- des jeunes qui n'ont pas de projet mûr et pour lesquels le rôle d'accompagnement du PII apparaît insuffisant, compte-tenu du besoin d'accompagnement plus important de ces candidats. A noter que le CG76 finance le suivi d'une dizaine de candidats de ce profil par an.

Dissocier le PII et le CEPPP permet d'avoir 2 regards différents. Il n'apparaît pas de difficulté à ce qu'ils soient portés par des structures distinctes dès lors qu'elles disposent de l'expertise nécessaire et qu'elles travaillent en étroite partenariat, l'essentiel est que les structures aient une expertise.

Pour certains, le PII n'appelle pas de modification dans son état actuel. D'autres jugent nécessaire renforcer la capacité du PII à suivre les candidats dont les projets ne sont pas mûrs et qui n'entrent donc pas encore dans le dispositif PPP.

- Comment organiser l'accompagnement des porteurs de projet qui n'ont pas accès aux aides

Question à reformuler pour certains : Comment organiser l'accompagnement des porteurs de projet pour qu'ils aient droit aux aides.

En préalable à la question de l'accompagnement, il convient de repérer ces candidats Pour cela le PII semble un bon outil si on développe et précise ses missions au delà de ce que prévoit actuellement la réglementation afin qu'il soit mieux identifié et connu de l'ensemble des candidats à l'installation.

Le PII **reçoit indifféremment tous les porteurs de projet**, qu'ils aient a priori accès ou non aux aides de toutes natures (nationales, régionales...). C'est ce premier contact qui doit permettre de préciser le projet, puis de déterminer si un dispositif d'aide peut être activé, et le cas échéant à quelles conditions complémentaires. Ce passage au PII est essentiel pour garantir au candidat une information complète et à jour.

La Chambre d'Agriculture de l'Eure a développé un accueil spécifique des porteurs de projet qui n'ont pas accès aux aides à l'installation. Un entretien PPP du même type que celui pour le candidat en cours d'installation est proposé. Il permet de travailler sur le projet.

En absence d'aide confirmée par le PII, le candidat doit se voir proposer différentes possibilités d'accompagnement technique (Chambre d'agriculture, GRAB HN, AVDPLHN, Défis Ruraux...) et être incité à intégrer un dispositif collectif.

Ces candidats montrent parfois une méconnaissance du monde agricole, du métier d'agriculteur. Ils peuvent être intégrés dans le parcours à l'installation (stage 21h, entretiens) pour leur faire découvrir le milieu agricole, et ses interlocuteurs, que cela débouche ou non sur des aides.

Il faut également envisager d'autres outils : formations avec lycées, parrainage mieux calibré avec d'autres structures partenaires (GRAB et Terre de Liens), « espace test » pour s'approprier des techniques, surtout utilisé pour le maraîchage mais qui pourrait être élargi à d'autres filières.

Un travail important doit être réalisé pour amener les candidats à suivre des formations. Ces porteurs de projet nécessitent un accompagnement plus long, la réalisation d'études de marché, ce qui peut justifier un financement spécifique des structures réalisant cet accompagnement.

Il est indispensable d'informer ces porteurs de projet sur les structures qui peuvent les accompagner et de donner la liste des personnes compétentes (sans imposer de structure). Dans une logique de complémentarité.

Ainsi certains s'installent dans le cadre du dispositif « coup de pouce » de la Région avec un conseil Chambre ou Défis Ruraux.

Il conviendrait d'offrir à ces candidats un statut avec rémunération pendant la phase de préparation du projet.

Si problème de capacité professionnelle, le PII les renvoie vers la DRAAF/SRFD.

Prévenir les jeunes dans les Centres de formation type CFA et autres pour qu'ils orientent leurs études aussi en fonction de leur projet professionnel d'installation à plus ou moins court terme

Organiser des groupes informels où s'échangent des données de « veille foncière » et de « profils de candidats à l'installation » qui peuvent également accueillir ces porteurs de projet.

- Comment optimiser le lien entre le PII et les différentes structures présentes sur le territoire ?

Avant toute proposition, il conviendrait d'évaluer le fonctionnement actuel du PII tant par les « utilisateurs » que par les acteurs du PII afin d'objectiver les pistes d'amélioration.

Le PII a une bonne connaissance des structures présentes sur le territoire. Le lien avec les autres structures est actuellement estimé satisfaisant du fait de l'expérience des animateurs du PII. Le PII assure un relais systématique des contacts auprès des structures les mieux placées pour accompagner les candidats.

Les structures se connaissent et travaillent ensemble, renvoient des candidats vers le PII et réciproquement.

Le réseau des partenaires agricoles dans l'Eure, bien structuré, pourrait être optimisé en impliquant le monde économique dès le début du parcours.

La tenue d'un CDI semestriel associant tous les partenaires permet un suivi de l'activité du PII et de ses liens de partenariat.

Une dimension régionale doit être donnée aux CDI en leur substituant un CRI, qui devrait faire vivre le lien entre les différentes structures territoriales. Plus que regrouper toutes les structures, il s'agit de mieux coordonner l'ensemble des accompagnements à l'installation en favorisant l'échange d'informations entre les structures.

Définir le « chaînage » (parcours entre structures en fonction de la nature du projet) et proposer un carnet commun d'adresses utiles à tous les OPA du territoire.

La MSA estime que l'information relative aux aspects sociaux doit se situer bien en amont du PPP, elle partage l'idée de la pertinence d'un point d'entrée unique (PII), ouvert à toute personne et à tout projet (notion de guichet unique) et souhaite y prendre une part active :

- à travers différents aspects d'information législative : assujettissement, affiliation, statut et avantages sociaux, cotisations ...;
- à travers ses techniciens : conseillers en protection sociale, en prévention des risques professionnels, sociaux pour aborder tous les aspects légaux ainsi que l'offre extralégale de la MSA, liés à l'installation.

- Comment améliorer l'exercice des missions de service public ?

Propositions d'amélioration du dispositif d'aides (remarque : certaines propositions relèveraient plutôt de la première partie ; la question, ici, concerne plutôt l'exercice des missions confiées aux Chambres d'agriculture) :

- adapter le dispositif des avenants à la conduite d'une exploitation agricole où il n'est pas possible d'envisager de façon certaine des investissements avec plusieurs années d'avance ;
- simplifier les procédures de suivi et de contrôle des PDE ;
- améliorer la rapidité d'inscription à la MSA ;
- numériser et automatiser la collecte des données sous un seul logiciel national ;
- ouvrir des espaces de saisies dans ce logiciel pour les jeunes agriculteurs ;
- stabiliser la réglementation dans la durée ;
 - consolider les anciennes circulaires avec les dispositions des nouvelles circulaires ;
- veiller à un dispositif d'enregistrement, de suivi et de contrôle des informations sur les candidats cohérent et fonctionnel. Actuellement, certaines informations saisies disparaissent des fichiers. D'autres sont saisies à plusieurs reprises.
- garantir la prise en compte de la diversité des projets et notamment des projets agri-ruraux aux références encore manquantes.

Certains ont exprimé une demande que soit reconnue, aux côtés des Chambres d'Agriculture, une place aux organismes spécialisés, tel le Conseil des Chevaux de Haute-Normandie (CCHN) pour favoriser l'installation dans le secteur équin, et que ces organismes soient rémunérés pour ce faire.

Actions préconisées par le PPP

- Quelles seraient vos propositions pour élargir la liste des actions ?

Les actions qui peuvent être préconisées sont nombreuses, mais difficilement applicables, donc peu préconisées. Dans la majeure partie des cas, le PPP est vécu comme une contrainte pour les jeunes agriculteurs et les conseillers PPP réalisent des parcours a minima pour répondre à leurs attentes.

Introduire de la souplesse et de la réactivité dans les mises en place des **contrats de parrainage**.

Favoriser des **stages plus ouverts** (étranger, entreprises de l'amont et de l'aval) pour compléter les connaissances des candidats. Proposer un dispositif qui permette de réaliser à nouveau les stages en exploitation à l'étranger
Développer des stages en entreprises autres que les exploitations agricoles, sur des durées courtes : utiles en particulier pour les HCF afin de découvrir le réseau des partenaires agricoles

L'agrément de maîtres de stage pourrait être fait en région. Le modèle actuel pêche en raison de l'absence de maîtres sur des filières spécialisées (veaux de boucherie, bio, maraîchage...). Le fonctionnement actuel repose sur un agrément de 5 ans dont le renouvellement implique d'aller une journée en stage (et 3 jours de formation pour obtenir un agrément). Il faudrait former les maîtres exploitants en une seule journée et agrément valable plus de 5 ans d'autant que lorsqu'ils accueillent un stagiaire, il y a visite sur place pour voir si le stage se déroule bien.

Les cédants ou candidats à la transmission pourraient également être sollicités afin de « parrainer » ou « tutorer » un jeune candidat à l'installation

Pour les projets atypiques, régionaliser des formations pour avoir des délais plus courts et organiser des formations plus ciblées (il existe déjà des partages entre départements).

Un passage en « **espace test** » en amont du PPP pourrait être proposé et financé par des collectivités.

Intégrer davantage l'aspect social dans les formations proposées

- S'il fallait revisiter le stage de 21h, quelles seraient vos propositions en termes de contenu et de durée ? Quelles évolutions du PPP ?

Stage 21 heures :

Le Stage 21h convient sur sa durée mais certains jugent que le contenu est à revisiter : il doit être fait pour que le jeune travaille sur son projet, laisser du temps pour de l'échange entre les candidats (la dynamique de groupe importante). Son contenu doit être centré sur le projet du stagiaire, aussi bien en terme économique qu'en termes d'atouts-contraintes en lien avec l'évolution des différentes réglementations.

Il faut également présenter aux jeunes la dimension d'engagement en tant qu'agriculteur.

D'autres rappellent qu'il faut garder un temps d'échange sur les aspects liés au territoire et à l'environnement de l'exploitation.

Un module lié à l'élaboration du PDE par le jeune lui-même serait judicieux et très profitable au candidat.

Le stage pourrait également intégrer la présentation des structures qui proposent un accompagnement « alternatif » pour les hors cadres familiaux ou non issus du milieu agricole.

Selon la MSA l'aspect social n'est pas suffisamment pris en compte dans le projet d'installation ; aussi, à l'intervention au titre de la santé sécurité au travail pourrait s'ajouter une intervention complémentaire avec pour objectif : « Optimiser son installation, connaître ses droits sociaux », en abordant :

- les règles d'affiliation,
- les bénéficiaires (chef d'exploitation, conjoint...)
- le calcul des cotisations et les aides consenties aux nouveaux installés
- le droit aux prestations santé, famille, retraite et action sanitaire et sociale.

Il convient de choisir les intervenants en lien avec les attentes liées aux projets, et d'éviter le défilé de trop d'organismes.

Au-delà du contenu qui peut être largement ajusté sur les bases réglementaires actuelles, il convient de s'interroger sur l'organisme de formation en charge du stage 21 heures et de son implication dans la définition du contenu. La DRAAF/SRFD aurait un rôle à jouer pour expertiser et valider le contenu du stage

Evolution du PPP :

Il faut régionaliser les formations qui concernent peu de porteurs de projets (voir ci-dessus).

L'agrément et le renouvellement de l'agrément des maitres de stage doivent être revus afin de garantir la disponibilité d'une liste actualisée et adaptée aux demandes des stagiaires.

Le dispositif actuel est très « ouvert », pourtant il ne répond pas aux attentes :

- il n'apporte que peu aux candidats « classiques » en reprise d'exploitation familiale

- il ne contribue pas à accompagner les candidats dont le projet n'est pas suffisamment abouti.

Des propositions ont été formulées (contributions VIVEA) :

- mieux structurer l'offre de formation et mieux communiquer sur les dates et les contenus des formations (y compris formations équine) ;
- favoriser les formations dont le contenu contribue directement au projet d'installation ;
- travailler entre CEPPP et VIVEA pour aller vers un processus d'amélioration continu de l'offre.

- Comment favoriser l'installation progressive ?

Définition de l'installation progressive (d'après un audit sur les installations progressives de 1999 réalisé pour le CNASEA) :

"On peut dire que l'installation progressive peut être la reprise d'une petite exploitation non modernisée ou la création d'une micro-entreprise à partir de "lopins", que ces installations combinent plusieurs activités et qu'elles s'appuient en général sur des productions non contingentées dans le cadre de la Politique agricole commune. Une des particularités tient dans le fait que les projets dégagent une forte valeur ajoutée, parce qu'ils produisent des services, par goût du porteur de projet ou pour pallier la faible assise foncière. La valeur ajoutée doit être importante rapportée à la surface mais également rapportée au capital investi, en général modeste. Il n'y a pas vraiment de parcours-type pour s'installer progressivement. Le projet se transforme et mûrit pendant 5 à 10 ans... Il a pour objectif la création de son propre emploi, voire d'autres emplois. La progressivité est soit un choix, soit une nécessité."

Le sujet est sans doute **moins vif ici que dans d'autres régions** qui connaissent une déprise. Certains jugent même que la Seine-Maritime est peu ou pas concernée. Il semble toutefois qu'un nombre croissant de projets d'installation de salariés émerge récemment, notamment dans l'Eure (avec parfois l'objectif de cesser l'activité extérieure après quelques années de pluriactivité).

D'une certaine façon, la plupart des installations sont progressives (transmissions sociétaires et familiales).

L'installation progressive peut être une solution pour les candidats qui ne sont pas issus du milieu agricole, et qui ne disposent pas encore de toute la surface nécessaire à l'installation, de la capacité professionnelle, ou qui n'auraient pas de garantie sur la totalité de leurs débouchés.

Plusieurs **propositions sont formulées** :

- outiller le travail en société pour des porteurs hors cadre familial afin de favoriser la transmission
- favoriser les aides à l'investissement et les exonérations fiscales et sociales
- doter ceux qui s'installent sur une petite surface d'un statut déterminé en fonction du chiffre d'affaire et pas de la surface
- offrir un statut pour ceux qui n'ont pas la ½ SMI
- détecter les candidats à l'installation dès l'amorce de leur projet
- soutenir la création d' Espace-Test Agricole
- : moduler dans le temps les critères d'évaluation de revenu (pour éviter l'écueil actuel de non atteinte des conditions minimales de revenus exigées pour l'obtention de la DJA)
- permettre un démarrage de l'activité et un accès aux aides pour des surfaces inférieures à la demi-SMI, voire utiliser d'autres critères que la surface pour attribuer le statut d'agriculteur donc les aides (par exemple : temps de travail mais en intégrant le temps de transformation et de commercialisation).

- faciliter l'accès aux aides à l'installation aux nouveaux agriculteurs qui ne disposent pas encore de la capacité professionnelle agricole. L'aide devrait être conditionnée au fait que ce dernier envisage l'acquisition progressive de la capacité professionnelle et s'engage à acquérir le niveau de formation nécessaire dans les années suivant l'installation.

Certains pointent des risques de dérive de l'ATS, car s'il peut être nécessaire, il peut aussi masquer de fausses installations.

Gouvernance du dispositif

- Quel serait le schéma approprié pour la coordination et le suivi ?

Le schéma en place apparaît globalement performant et il convient de ne pas le déséquilibrer par la complexification des procédures relatives aux avenants, au suivi et aux contrôles.

Le COTI existant au sein des Chambres d'Agriculture est adapté pour piloter le PPP. La gouvernance départementale répond au PAD. Elle permet en outre d'être en adéquation avec la typologie des structures du département.

Le CDI apparaît mal positionné entre CDOA plénière et pilotage régional.

La coordination et le pilotage pourraient être assurés au niveau régional ce qui permettrait d'élargir les réflexions, de mutualiser certaines actions, le niveau départemental demeurant le niveau de mise en oeuvre et de décision pour les dossiers individuels (plus de CDI mais garder un rôle à la CDOA y compris sur les PPP)

La coordination régionale doit permettre de veiller à la cohérence et complémentarité des aides sur le territoire sur la base de critères de priorisation partagés permettant l'installation de jeunes dans tous les systèmes de production. Cette coordination doit également garantir la neutralité et un fonctionnement coordonné et complémentaire des différents intervenants.

Thème 3 : Enjeux pour la transmission et à l'accès au foncier ?

Accès au foncier

- Quelles évolutions réglementaires ?

Compte tenu de la fermeture du marché constatée actuellement, l'accès au foncier est le **premier enjeu en Haute-Normandie pour l'installation**, avec la nécessaire gestion de la concurrence avec hors agriculture et entre agrandissement et installation dans un contexte de prix élevé.

Le **contrôle des structures** n'est plus adapté aujourd'hui et est inefficace. Cette situation résulte des évolutions réglementaires, notamment à l'occasion de la Loi d'orientation agricole de 2006 ; le législateur laisse place à son contournement en même temps qu'il le met en place.

Pour avoir un maximum d'agriculteurs actifs, il faut éviter l'agrandissement massif et éviter la course à l'agrandissement.

Un renforcement du contrôle est souhaité, en particulier sur le transfert de parts sociales, la multiplication de montages sociétaires est un frein à l'installation. Tout transfert de parts sociales de sociétés exploitant du foncier agricole ou tout transfert d'un bien de famille devra être notifié à la CDOA.

Le choix du repreneur se fait aussi en amont de l'application du schéma des structures, par le prix du foncier.

La réflexion sur le **statut du fermage** doit évoluer rapidement afin de garder la confiance des propriétaires ; le statut actuel protège avant tout le fermier; de ce fait, les propriétaires peuvent être réticents à s'engager dans le cadre d'un bail à long terme.

Une évolution du schéma des structures ne peut s'envisager qu'avec une évolution du statut du fermage.

Le **marché foncier doit être géré de façon transparente** et partagée. Il est nécessaire d'assurer la transmission aux SAFER et aux CDOA de toutes les informations concernant toute transaction foncière, en subdivision d'usufruit et nue-propriété ou non, et/ou de parts de Groupement Foncier Agricole (GFA) ou toute autre société pouvant porter du foncier agricole, sans l'exploiter.

Une simple information sur les opérations réalisées est déjà importante pour renforcer la transparence, même si le foncier transféré ne peut plus permettre une installation.

Certains estiment également nécessaire de fiscaliser très lourdement toute spéculation foncière au delà d'un prix fixé par département.

Il conviendrait également de faire **évoluer le droit de préemption ou, a minima, d'assurer une meilleure information** pour avoir une transparence des transferts. 3 types d'opérations échappent trop souvent au champ d'action de la SAFER :

1° bail de complaisance : le droit de préemption de fermier supplante celui de la SAFER si plus de 3 ans de bail ; on constate que les fermiers achètent de plus en plus du foncier à des prix élevés. Ce seuil de 3 ans pourrait être relevé ;
2° cessions de parts de société (la déclaration à la SAFER est prévue par le Code rural mais, en l'absence de sanction, cette information n'est pas faite et les cessions sont largement inconnues) ;
3° démembrement de propriété (séparation de l'usufruit et de la nue-propriété) dont la notification à la SAFER n'est pas toujours effectuée.

Certains considèrent nécessaire de mettre en place un **statut unique d'agriculteur** ce qui permet la reconnaissance des connaissances, de favoriser les agriculteurs actifs (conditionné à l'acte de production), de maintenir des actifs sur le territoire et de s'assurer de la viabilité et de la vivabilité de tous les projets au regard des responsabilités des agriculteurs (producteurs de nourriture, évolutions des fonctions de l'agriculteur en fonction du contexte). L'obtention de ce statut serait conditionnée à la possession d'un diplôme agricole, à la présentation d'un projet viable et vivable et au suivi d'un parcours à l'installation. Ce statut rendrait de fait inutile l'atteinte d'une surface minimale d'installation, la viabilité étant examinée sur la seule base du projet présenté.

Cela permettrait également de prévenir la perte de foncier.

Certains ont signalé qu'il conviendrait de veiller à ce que ce statut unique n'implique pas de modèle unique d'exercice de l'activité agricole.

Créer une incitation fiscale pour le cédant et le propriétaire en lien avec un repreneur aidé si celui-ci crée de l'emploi dans son exploitation.

Voir s'il peut être intéressant d'avoir des mesures fiscales incitatives pour les propriétaires au regard des dégrèvements fiscaux dont bénéficient actuellement tous les jeunes installés.

S'affranchir du critère de la SMI et revoir le statut de cotisant solidaire et de droit social permettraient également de faciliter l'accès au foncier pour certains projets qui en nécessitent peu.

Préserver les terres à potentiel agronomique pour l'agriculture, les rendre non constructibles sauf projet agricole

- Les outils existants de portage du foncier (SAFER, GFA, Terre de Liens) sont-ils suffisants, en particulier pour les candidats hors cadre familial ?

La SAFER agit efficacement dans un marché du foncier en grande tension. Les prix du foncier sont prohibitifs, notamment du fait de la concurrence entre agriculteurs.

Il convient de créer une stratégie multi partenariale sur le foncier mobilisant différents outils : garantie, apports de capitaux.

Les apporteurs de capitaux permettent de réaliser des installations, en établissant des baux de 18 ans ou de carrière. Il faut donc développer un

dispositif de portage du foncier par des apporteurs de capitaux hors agriculture afin d'ouvrir l'accès au foncier à ce public. Des conditions peuvent être mises par la SAFER lors de la session, permettant notamment que la SAFER conserve un droit de regard, en particulier si l'acquéreur souhaite céder ces terrains.

Le développement des groupements fonciers agricoles (GFA) contribue également à distendre le lien entre le propriétaire et la terre.

Travail entre collectivités et SAFER pour des conventions de portage (travail en cours avec la Région mais devrait être étendu), ce qui permettrait de travailler sur des projets d'installations.

La collaboration entre SAFER et EPF doit encore se renforcer (des conventions lient désormais les structures mais ce type de relation pourrait être étendu et systématisé).

Développer les conventions de stockage entre la SAFER et les collectivités permet de donner du temps à la recherche de porteurs de projets dans l'intérêt collectif.

Des solutions alternatives de portage du foncier pourraient être testées en particulier pour les installations HCF (ex : fonds d'investissement FNO, location gérance...).

Accompagnement des cédants

- Comment améliorer le repérage des cédants ?

La Haute-Normandie est actuellement confrontée à un défaut d'exploitations disponibles à la reprise. 3 leviers peuvent être identifiés pour répondre à ce déficit :

- des leviers réglementaires passant par l'amélioration du dispositif actuel de DICAA et par la revalorisation des retraites agricoles
- des leviers relevant de la communication qui peut être faite pour inciter les cédants à se tourner vers des candidats à l'installation et pour valoriser les projets réussis
- des leviers économiques pour inciter la cession en vue d'une installation.

Pour le repérage des cédants il faut **anticiper, présenter différentes options** qui s'offrent au futur retraité. Ce repérage doit s'effectuer entre 2 et 5 ans avant la cession éventuelle pour permettre de préparer sereinement le projet (avancer la prospection des cédants à partir de 55 ans ?).

La **transmission des DICAA** à la Chambre d'agriculture est un bon outil mais de fait peu de DICAA transmis. Trop souvent, la déclaration d'intention de cessation d'activité n'est pas retournée ; la rendre encore plus obligatoire. (appliquer des sanctions en l'absence d'envoi ?).

Il faut faire respecter la réglementation en matière de Déclaration individuelle de cessation d'activité agricole et envoyer la DICAA plus en amont pour faciliter le repérage, préparer les cédants à la retraite « projet de nouvelle vie ». Il apparaît également indispensable que, dans le cadre de l'animation du RDI, tous les organismes intervenant sur l'installation puissent consulter les DICAA.

Plutôt que la DICAA, certains imaginent qu'on pourrait prévoir la transmission par la MSA de listes d'exploitants approchant de la retraite (cette proposition, se heurte au droit relatif à la protection des données individuelles).

Le RDI (**répertoire départ installation**) doit permettre un recensement des exploitations agricoles et des sollicitations de plus en plus de HCF (évolution des profils), éviter la déprise de certaines filières ou de certains territoires, limiter l'agrandissement. Il faut accentuer les moyens financiers et humains au niveau du RDI.

La **participation de tous les partenaires** est nécessaire : MSA, syndicats agricoles, centre de gestion... qui doivent renvoyer vers un interlocuteur unique identifié : le Point Info Transmission. Le Point Info Transmission oriente ensuite vers les partenaires de la transmission.

Incitation fiscale pour les cédants qui favorisent ainsi la création d'emploi
Un statut fiscal adapté pendant les dernières années doit inciter le cédant à maintenir son outil viable par l'investissement et à développer l'emploi.

Créer par l'Etat une légitimité pour une prospection auprès des cédants par la Chambre d'Agriculture, cette démarche étant souvent vécue comme une intrusion par le cédant.

Le repérage passe par un **maillage territorial** : décentraliser les missions permet d'avoir un meilleur repérage. Les structures et associations qui assurent le repérage et mettent en place par exemple des veilles foncières citoyennes doivent être encouragées.

La mise en place de groupes de veille foncière peut renforcer ce maillage, pour mobiliser les voisins et avoir écho des terres qui vont se libérer et ensuite soutenir un projet d'installation (2 groupes existent dans la région ; le dispositif fonctionne bien dans d'autres régions).

Un changement des mentalités doit s'opérer pour accepter que des projets d'installation sur des structures modestes peuvent être rentables.

Besoin de réfléchir à un dispositif/ incitant un cédant pendant les dernières années d'activité à maintenir son outil viable par l'investissement ou le développement de l'emploi et à favoriser une installation.

- Quelle mise en relation cédants/futur installé ?

Le **Point Info Transmission** joue ce rôle mais dans un contexte de forte demande de foncier, il permet surtout au cédant de choisir son candidat et le plus souvent de choisir la meilleure offre de reprise.

Les exploitations susceptibles de ne pas attirer de candidats à proximité font l'objet d'une diffusion sur le site www.repertoireinstallation.com.

Première mise en relation cédants/candidats sans technicien, mais avec un guide d'entretien recensant les principales questions à poser.

Après ce premier contact, s'il semble concluant, un accompagnement par le Point Info Transmission doit permettre d'approfondir l'ensemble des questions et de préparer les phases suivantes.

Le RDI (**répertoire départ installation**) doit permettre un recensement des exploitations agricoles et des sollicitations de plus en plus de HCF (évolution des profils), éviter la déprise de certaines filières ou de certains territoires, limiter l'agrandissement. Le **RDI doit être optimisé** et avoir plus d'outils. Certains jugent que le RDI fonctionne mal en raison du déficit d'exploitations inscrites et en raison d'une animation insuffisante ; des structures n'ont pas accès au RDI. Le partage d'information est à organiser.

Le RDI peut refonctionner ; les syndicats peuvent également jouer un rôle, les agriculteurs peuvent identifier des futurs cédants et informer la CA de leurs coordonnées pour qu'un technicien prenne contact. Ce travail nécessite des moyens humains dont les syndicats ne disposent plus.

Il faut conforter le RDI et associer l'ensemble des partenaires à son activité pour disposer de toutes les compétences nécessaires (aspects techniques, financiers, psychologiques...).

Le positionnement du RDI a fait débat, certains jugeant que la SAFER pourrait prendre en charge ce rôle. En l'absence de consensus, il est néanmoins préconisé de conserver la tenue de ce répertoire au sein des chambres d'agriculture.

Au-delà du repérage, différents lieux de rencontres (café-installation, foires à l'installation, réunions par territoires animées par des groupes de veille foncière) peuvent également assurer et accompagner la mise en relation.

Le contrat de parrainage doit être plus incitatif.

Une action est nécessaire également auprès des candidats à l'installation : des recherches d'associés en société ne trouvent pas de candidat à l'installation, alors que cette voie paraît particulièrement appropriée, notamment pour des installations HCF.

Il faut **mieux porter à la connaissance de tous les exploitations à reprendre**. La transmission doit être réellement ouverte à tous les secteurs :

exploitation laitière - maraîchage- centre équestre par exemple... Il faut ôter les barrières et clivages de famille.

Définition d'un « contrat de génération » adapté à l'agriculture.

Transmission hors cadre familial

- Les dispositifs destinés à encourager la transmission hors cadre familial (fonds agricole, bail cessible) se sont peu développés. Quelles améliorations ?

Renvoie à la question de « qui veut-on aider » : les projets de jeunes qui souhaitent devenir agriculteurs mais qui n'ont pas d'assise familiale ou d'apporteur de capitaux sont à étudier de manière très fine au vu des engagements financiers et des conséquences familiales qui en résultent. Certains estiment que les candidats HCF doivent être accompagnés comme les autres (ils ont accès au même parcours, avec les mêmes formations), même s'ils présentent comme caractéristique commune une plus grande difficulté d'accès au financement.

D'autres estiment qu'un accompagnement plus long et plus personnalisé est nécessaire.

Une adaptation des dispositifs PIDIL pourrait être envisagée : stage parrainage accessible toute l'année, aide au financement d'études de marché...

- Quel accompagnement de la transmission ?

Pour le repérage des cédants il faut :

- anticiper,
- présenter différentes options qui s'offrent au futur retraité,
- éviter la « baisse de régime de l'exploitation » en fin d'activité (chute des investissements) et permettre de transmettre un outil viable,
- faire se rendre compte aux cédants de la valeur économique de son exploitation (en opposition à la valeur patrimoniale).

Des formations sur les projets de transmission (dans le cadre d'un parcours à la transmission ?) pourraient être proposées.

Trois **dispositifs seraient de nature à faciliter la transmission** :

- encourager les cédants qui ne veulent pas vendre dans l'immédiat à mettre en place des baux de long terme.
- embaucher un candidat à la reprise comme salarié pour lui permettre d'acquérir progressivement la maîtrise de l'outil
- adapter le contrat de génération à l'agriculture permettant d'assurer la transmission à un jeune non salarié.

Autres observations :

L'accès au foncier est particulièrement un frein à l'installation pour les projets équestres car il reste difficile d'accès pour cette filière récemment devenue agricole au sens du code rural. Or les équidés pour leurs besoins physiologiques naturels ont besoin de surface pour s'alimenter et/ou se déplacer.

Une étude prévisionnelle sur 5 ans est difficilement compatible avec une économie agricole fluctuante.

Un PDE sur 3 ans permettrait une anticipation réaliste. Il pourrait être évolutif pour être plus en phase avec la réalité de l'installation.

Trop souvent, une installation d'un jeune est le préambule à une suppression d'exploitation. Le fils ou la fille d'un agriculteur s'installe sur une autre exploitation que l'exploitation familiale, s'associe à ses parents et conserve le tout, lors du départ en retraite de ceux-ci (souvent en supprimant l'élevage). Il est urgent de faire évoluer le schéma classique de l'installation et de valoriser les installations sans agrandissement ou de promouvoir le remplacement de l'associé qui part en retraite.